

---

DÉLIBÉRATION N°2425 : ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VÉTÉRANCE AUX ANCIENS SAPEURS-  
POMPIERS VOLONTAIRES DE BIÈVRES

---

Date de convocation : 29 mars 2023  
Date d'affichage :

**Nombre de conseillers : 27**

- en exercice : 27  
- présents : 20  
- absents représentés : 6  
- absents non représentés : 1  
- votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

**Étaient présents :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, Mme Marianne FERRY, Mme Marie BRUCELLE, Mme Virginie BREC, M. Paul PARENT, M. Philippe BAUD, M. Frédéric ELLEBOODE, M. Marc SUSPIZE, M. François DEVERNAY, Mme Danièle BOUDY, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

**Absents représentés :**

Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme Caroline BOUGOT,  
Mme Dorothée BRENEOL représentée par M. François DEVERNAY,  
M. Arnaud DESBOIS représenté par Mme Virginie BREC,  
M. Dan ATLAN représenté par M. Marc SUSPIZE,  
Mme Caroline NOGUES représentée par M. Denis LENORMAND,  
Mme Céline MAISONNEUVE représentée par M. Amine PATEL

**Absent non représenté :**

Mme Sophie DUBOIS

M. Marc SUSPIZE a été nommé Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

---

2425 : ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION DE VÉTÉRANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES DE BIÈVRES

---

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers en application de l'article 12 de la loi susvisée,

Vu le décret n° 99-709 du 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétérance et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire, en son article 1,

Vu l'arrêté ministériel NOR IOCE0931601A du 24 décembre 2009 prévoyant une revalorisation annuelle à partir de 2011 dans les conditions prévues à l'article L 161-23-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'avis de la Commission des finances du 28 mars 2023,

Considérant que deux sapeurs-pompiers peuvent bénéficier de cette allocation,

Considérant l'arrêté du 21 septembre 2022 fixant le nouveau montant de la part forfaitaire de 2023 à 1 024.95 €,

Considérant que le coût total pour la Commune en 2023 s'élève à  $1\ 024.95\ € \times 2 = 2\ 049.90\ €$

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DÉCIDE de verser l'allocation de vétérance d'un montant de 1 024.95 € aux deux sapeurs-pompiers concernés, soit un montant total de 2 049.90 €, au titre de l'année 2023.

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

Fait à Bièvres, le **-7 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER  
Maire de Bièvres

*A. Pelletier*

